

arrêté mis en ligne le 10 mai 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Du 5 mai 2023**

ST/A-2023-366

**Autorisant le double sens cyclable**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 »

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 instaurant une zone 30 dans la rue Mermoz

Considérant l'arrêté du 4 mai 2023 instaurant une zone 30 dans la rue Edith Collin Clerjaud

Considérant la réalisation des aménagements visant à renforcer la sécurité des cyclistes dans les zones 30 précitées

Considérant que les conditions de sécurité sont réunies pour autoriser le double sens cyclable dans les zones 30 précitées

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

**ARTICLE 1° - A compter du 5 mai 2023**, conformément à l'article R110-2 du Code de la route, le double sens cyclable est autorisé dans les voies suivantes :

- Rue Mermoz
- Rue Edith Collin Clerjaud entre le numéro 7 et l'avenue de l'Épinette

**ARTICLE 2°** - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3°** - Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq mai deux mille vingt-trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 10/05/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL